

**CONVENTION « PETIT GIBIER » &
AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
d'une durée de quatre années cynégétiques
CANARD COLVERT – Année**

01/02/2018

Il est arrêté ce qui suit, entre les soussignés :

- **La Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse**, dont le siège est situé
18, Avenue Pierre Mendès-France – 23000 GUERET
représentée par son Président, **Monsieur Jean-François RUINAUD**

d'une part, et

- **L'ACCA de**
représentée par son Président, **Monsieur**
- **La Propriété Privée en Opposition**
représentée par son détenteur, **Monsieur**
domicilié

Titulaire d'un contrat d'adhésion de service complémentaire avec la Fédération des Chasseurs de la Creuse

d'autre part.

Article 1 - Régulation des nuisibles et subvention

L'ACCA de _____, représentée par son Président, s'engage à procéder à la régulation des animaux classés nuisibles. A cet effet,

Mr _____

N° de piégeur _____

est désigné comme référent « piégeur » pour le territoire.

L'ensemble du matériel de piégeage et de destruction des corvidés * (formes, affûts, appeaux et tourniquets) est subventionné à 50 % - * Plafond de 200 €/an

L'ACCA de _____ s'engage :

- ✧ à organiser des battues aux nuisibles (de l'ouverture générale à fin mars),
- ✧ à mettre à jour la liste des piégeurs agissant pour son compte,
- ✧ incite les adhérents à participer aux formations de piégeurs agréés,
- ✧ à fournir les éléments nécessaires à défendre la liste des animaux classés nuisibles :

- Relevés de piégeage
- Comptes rendus de destruction
- Tableau de chasse
- Comptes rendus de tirs d'été (renards).

De surcroît, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse attribuera annuellement au territoire signataire, et à son choix, soit une dotation en matériel de piégeage, soit une subvention de 40 Euros.

Article 2 - Agrainage obligatoire pour le canard

L'ACCA de _____ s'engage à mettre en service un agrainage à postes fixes pour les canards selon un agrainage validé par le Service Technique de la Fédération des Chasseurs de la Creuse.

- Période : Du lâcher des oiseaux à Avril
- Produits utilisables : Blé, avoine, triticale, orge ou autre à l'exception du maïs, produits validés par le Service Technique de la Fédération des Chasseurs.

Si lors de deux contrôles consécutifs, il est constaté une absence de l'une des céréales précitées dans lesdits agrainoirs, le montant de la subvention prévue par agrainoir sera ajourné pour la période en cours. Les opérations d'agrainage « petit gibier » doivent faire l'objet d'une déclaration à la Fédération, en respectant le minimum imposé par espèce.

La Fédération des Chasseurs s'engage à régler les aides selon le barème fixé dans le tableau joint en annexe.

L'aide pour l'agrainage est plafonnée à 320 €uros par adhérent et par an, toutes espèces cumulées.

Article 3 - Mesures de gestion et aménagements

Les mesures de gestion portent sur l'espèce **Canard Colvert**

Pour cette espèce, une incitation particulière pour le piégeage et la destruction de corneilles noires est formulée.

- Convention avec la Fédération des Chasseurs de la Creuse et l'ACCA de _____, sur quatre ans – Etang d'une superficie totale de _____ ha _____ ares, sis en refuge sur la commune de _____ :

| Propriétaires | Surfaces | N° Parcelles | Nbre de canards lâchés par an |
|---------------|----------|--------------|-------------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

1/ Fourniture des canards

L'ACCA de _____ s'engage à :

- Prendre en charge 30 % du montant de la fourniture des canards, par an et pendant quatre ans.

En contrepartie, la Fédération des Chasseurs de la Creuse fournira les canards tous les ans.

2/ Aménagement du territoire

Sur les étangs situés en réserve ou en refuge (avec cartographie et relevé parcellaire figurant au Règlement Intérieur), l'ACCA de _____ s'engage à :

- aviser de la présente convention les propriétaires des étangs concernés, en particulier sur les lâchers de canards et les aménagements prévus en l'espèce. En cas d'opposition des propriétaires, celle-ci sera portée à la connaissance de la Fédération des Chasseurs et induira d'office l'arrêt des aménagements et des lâchers.
- réaliser certains aménagements (nichoirs, agrainoirs) ainsi qu'à effectuer un suivi de la reproduction et des effectifs hivernants et à communiquer à la Fédération des Chasseurs les résultats sur les fiches prévues à cet effet. Agrainage obligatoire subventionné selon la grille du nombre d'oiseaux lâchés.
- installer des nichoirs subventionnés à 50 % durant la durée du présent contrat (voir tableau joint en annexe).

3/ Gestion :

L'ACCA de _____ s'engage à inscrire dans son règlement intérieur :

L'ACCA autorise la chasse du canard à raison de deux canards colvert par chasseur et par jour de chasse (tous les jours de la semaine selon l'Arrêté Préfectoral)

La chasse des canards sera interdite sur les zones « refuge canards ».

Article 3 - Durée

La durée de ce contrat prendra effet à la date de signature du présent contrat pour s'achever le 30 Juin 20--.

Les parties pourront y mettre un terme par lettre recommandée avec accusé réception à tout moment, en respectant un délai de préavis de six mois.

La Fédération se réserve le droit de diminuer ses aides dans le cas où une défaillance de l'ACCA de _____ est constatée.

Si durant le présent contrat il est constaté que l'ACCA de _____ organise des chasses commerciales sur son territoire, le présent contrat sera dénoncé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse par lettre recommandée avec AR et l'ensemble des aides accordées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse sera remboursable en totalité sous trente jours.

Article 4 - Modifications

Des modifications pourront intervenir durant la période de validité du présent contrat, par le biais d'avenants signés entre les parties.

Fait à Guéret en deux exemplaires, le

Jean-François RUINAUD

Mr

Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Creuse

Président de l'ACCA de _____

CONTRAT « PETIT GIBIER - CANARDS »
Nombre d'oiseaux lâchés, niohirs & agrainage

| Surface Etang | Nombre de canards lâchés | Nombre de niohirs | Subvention Agrainage * |
|------------------|--------------------------|-------------------|------------------------|
| Jusqu'à 0.5 ha | 10 | 4 | 20.00 € |
| 0.51 ha → 1 ha | 15 | 8 | 30.00 € |
| 1.01 ha → 1.5 ha | 20 | 10 minimum | 40.00 € |
| 1.51 ha → 2 ha | 25 | 10 minimum | 50.00 € |
| 2.01 ha → 2.5 ha | 30 | 10 minimum | 60.00 € |
| 2.51 ha → 3 ha | 35 | 10 minimum | 70.00 € |
| 3.01 ha → 4 ha | 40 | 10 minimum | 80.00 € |
| 4.01 ha → 5 ha | 50 | 10 minimum | 100.00 € |
| 5.01 ha → 10 ha | 60 | 10 minimum | 120.00 € |
| 10.01 ha → 20 ha | 70 | 10 minimum | 140.00 € |

Service Technique

Juin 2015

(*) 2 € par canard

Sur la base de 10 kg de blé par canard par an (200 € la tonne de blé).